

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 13

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 3

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du onze janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine MARION, 1<sup>ère</sup> Adjointe, **Monsieur le Maire Jean-Paul XATARD étant empêché ce jour.**

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Michel VALLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD.

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Paul XATARD (*donne procuration à C. Marion*), Ludovic DUBOST, Robert ARNAUD, Laurence JOLY (*donne procuration à B. Breton-Gente*), Frédéric ROLLET (*donne procuration à S. Nicolas-Testard*), Erwin TAUBER.

**Secrétaire de séance** : Cynthia BRIZARD.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe excuse Monsieur le Maire et les absents du jour, absences en grande partie liées au covid-19, et souhaite prompt rétablissement aux personnes touchées. Elle souhaite les vœux 2022 aux membres du conseil, les habitants de la commune, les agents communaux, les commerçants et artisans, les enseignants et les élèves Grânois.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe sollicite le conseil pour un rajout à l'ordre du jour : avenant financier à la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence avec la CCVD. Le conseil approuve à l'unanimité ce rajout à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des conseils des 22 novembre et 20 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

## 1) RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique qu'eu égard à la période des fêtes de fin d'année, il n'y a pas eu de commissions municipales.

## 2) MOTION DU CONSEIL CONTRE LE CHANGEMENT DE DESSERTE DE LA LIGNE 28 DES BUS T.E.R.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que depuis début janvier 2022, le trajet de la ligne 28 a été modifié, avec notamment, la suppression des arrêts sur la commune de Grâne.

Devant le constat de cet état de fait, le conseil municipal de Grâne tient à faire part de sa surprise et de son désaccord tant sur le fond que sur la forme.

En effet, à aucun moment les élus municipaux n'ont été consultés sur le sujet, ni informés par la Région des modifications prévues. Un courrier de la Région est arrivé en mairie mi-décembre 2021, courrier qui avait pour simple objet d'informer des nouveaux horaires par mise à disposition de flyers.

Cette ligne de bus qui relie Grâne à Valence était utilisée non seulement par les élèves et étudiants scolarisés à Valence, mais aussi par tout habitant non motorisé qui souhaite aller faire des démarches administratives ou autres dans la ville centre, voire même rejoindre un autre moyen de transport (par exemple le TGV).

À l'heure où l'accent est mis sur le développement des moyens de transports collectifs, notamment par souci de baisse du taux de CO2 (ce que d'ailleurs la Région avance comme argument avec la mise en place sur la portion de la L28 qui

relie Valence-Crest d'un bus utilisant le GNV), il ne nous paraît pas cohérent de supprimer ce service public, qui de fait entraîne l'utilisation de la voiture individuelle (pour ceux qui le peuvent), et donc un surcoût financier, une perte de temps et une augmentation de fait, des émissions de CO2.

Par ailleurs, il est vrai que des correspondances peuvent être proposées. Toutefois, celles-ci ne répondent pas toujours aux exigences des horaires scolaires ou présentent un délai tellement court que le risque est de rater la correspondance ; ce qui, il en convient est source d'insécurité quotidienne pour les élèves et étudiants.

Enfin, il n'est pas concevable de changer les règles des transports scolaires en cours d'année scolaire.

Fort de ces constats qui ont été confirmés par les utilisateurs de la ligne 28 au cours d'une réunion qui s'est tenue en mairie vendredi 7 janvier, le conseil municipal de Grâne exprime la demande auprès de la Région qu'une ligne directe (sans correspondance) soit rétablie entre Grâne et Valence.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **VALIDE LA MOTION** contre le changement de desserte de la ligne 28 reliant Die à Valence, et demande à ce que l'arrêt de bus sur la commune de Grâne soit rétabli au plus tôt.

- **CHARGE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe d'envoyer cette motion au conseiller régional du territoire ainsi qu'aux services régionaux compétents.

### **3) PROJET ECOLE AVEC CHABRILLAN (information)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au conseil sa délibération du 18 janvier 2021 concernant la réflexion sur le devenir des équipements scolaires : les deux municipalités Grâne et Chabrillan ont décidé de s'engager dans une démarche commune et de confier au CAUE de la Drôme une mission d'accompagnement et d'aide à la décision. Dans ce cadre, la mission du CAUE a consisté à :

- effectuer un diagnostic/état des lieux faisant ressortir les dysfonctionnements observés et les manques ressentis sur les équipements de chacune des deux communes.

- préciser les enjeux et recueillir les éléments de programme, puis les traduire sous forme de tableaux de surface et d'organigramme fonctionnel.

- proposer divers scénarios de répartition spatiale des équipements et d'organisation des locaux respectifs, avec analyse comparée en termes d'avantages /inconvénients (accès et desserte des équipements, déplacements induits entre les villages, hypothèses de réaffectation des surfaces libérées, préféabilité en termes de coût (approche de l'enveloppe au ratio/m<sup>2</sup>) et de calendrier prévisible.

Une année s'est écoulée depuis, les élus des 2 communes se sont rencontrées à plusieurs reprises, et ont eu la présentation du CAUE pour les aider à cerner les problématiques. Les élus de Chabrillan ont également proposé de travailler avec les **CEMEA, organisme..... ???**.

**Le CEMEA de Pont de Claix a fait une proposition pour aider les deux communes à communiquer sur leurs besoins, échanger sur leur vision d'une école, les attentes des équipes enseignantes en 2022 et pour les années à venir, afin de proposer non pas qu'un projet architectural, mais également un projet d'école de demain, inclusive et ouverte à l'extérieure. Un premier chiffrage de 15.000 euros à répartir entre les deux communes a été donné, pour un accompagnement de mars 2022 à mars 2023.**

Les élus de Grâne et de Chabrillan souhaitent avoir plus d'informations et de précisions sur cette proposition d'accompagnement par le CEMEA.

Madame Christine Marion, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose donc aux conseillers de prévoir une prochaine rencontre avec les élus de Chabrillan pour revoir les besoins, attentes, délais, etc, et de revenir présenter une proposition à un prochain conseil pour acter de la poursuite ou non du projet d'école avec Chabrillan.

#### **4) PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AÉRÉ SUR LA COMMUNE- ASSOCIATION ASG RUGBY GRANE (DCM220117-01)**

Jean-Paul, Christine, Thibault.

#### **5) PROJET D'AMÉNAGEMENT VOIRIE/TROTTOIRS EN CENTRE BOURG (INFORMATION)**

Jean-Paul, Laure.

#### **6) AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE AVEC LA CCVD (DCM220117-02)**

Madame Christine Marion donne la parole à M. Marc Estrangin, Adjoint aux finances, qui expose qu'il convient de procéder à un avenant à la convention liant la commune à la CCVD dans le cadre de la mise à disposition d'un logement d'urgence. Il s'agit de rectifier les modalités de paiement de l'article 6 pour la mise en route de ladite convention, que les services de la CCVD n'avaient pas pris en compte (*changements en italique*).

##### **Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

**6-1 :** La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une indemnité d'occupation fixée à 5 400 € / an (soit 450 € / mois).

*Cette indemnité s'entend terme à échoir. Elle sera payée pour la première année au 1<sup>er</sup> du mois suivant la signature de la présente convention pour le temps restant à courir jusqu'au 31 décembre. Les années suivantes, le loyer sera appelé début janvier en une fois pour la totalité de l'année civile.*

*En cas de résiliation en cours d'année, le loyer sera rétrocédé au prorata.*

Elle sera révisée *annuellement au 1er janvier* selon l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu de l'année en cours publié par l'INSEE. *La première révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2023.* L'indice du même trimestre sera ensuite utilisé pour les révisions annuelles suivantes.

**6-2 :** La commune de Grâne facturera annuellement – *dans les conditions explicitées ci-dessus* – à la Communauté de Communes du Val de Drôme l'indemnité d'occupation ainsi que les charges énoncées ci-après, qui devra s'en acquitter, à réception du titre de recettes correspondant.

Charges de l'immeuble : provision mensuelle forfaitaire de 28, 00 €, soit 336,00 € annuels y compris la taxe d'ordures ménagères au prorata. *Cette provision pourra être révisée selon l'évolution des coûts la composant.*

Electricité	A la charge de la CCVD, occupant déclaré, titulaire de l'abonnement
Eau	A la charge de la CCVD, occupant déclaré, titulaire de l'abonnement

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à la convention liant la commune à la CCVD pour le logement d'urgence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de renvoyer les documents nécessaires auprès des services de la CCVD.

## **7) CONVENTIONS DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (DCM220117-03)**

Madame Marion, 1<sup>ère</sup> Adjointe, donne lecture de 3 propositions de conventionnement entre la commune et le Syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique) et son délégataire AD Tim, pour autoriser :

- du déploiement d'un câble de fibre optique sous les parcelles AK 277 (Les Auches) et ZL 166 (Cugoulet).
- l'installation, le remplacement et l'entretien des lignes électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment du Centre de Service.
- l'installation, le remplacement et l'entretien des lignes électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment des Pastouriaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat A.D.N. et ADN Tim, délégataire du réseau public ADN pour ces 3 dossiers.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de renvoyer les documents nécessaires aux présentes.

## **8) TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE PETITIONNAIRE PC 21 n°45 (DCM220117-04)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe donne la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui explique dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge financière de la quote-part des dépenses incombant à la commune pour l'extension du réseau pour la desserte en énergie électrique de parcelles constructibles. Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire PC2614421D0045, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED) a attiré l'attention sur l'absence de desserte en énergie électrique basse tension (BT) de la parcelle concernée par le projet, cadastrée AI 700. Le SDED a renvoyé un dossier de projet d'extension du réseau de distribution d'électricité jusqu'en limite de la parcelle considérée pour un montant de participation communale de **9 994 €**.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 prévoit la possibilité d'une participation pour le raccordement au réseau d'électricité, sous réserve que soient vérifiées les quatre conditions cumulatives suivantes :

- l'accord du demandeur,
- un raccordement n'excédant pas 100 mètres,
- une correspondance exclusive aux besoins du projet,
- un raccordement qui ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions.

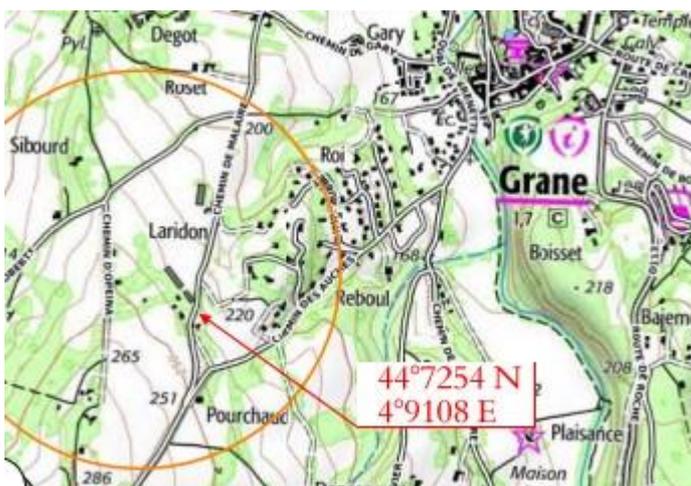
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

VU l'article L. 342-11 1° du code de l'énergie.

- **APPROUVE** le projet estimatif établi par le SDED pour l'extension de réseau de distribution d'électricité dans le cadre du permis de construire référencé PC 2614421D0045.
- **DECIDE** de financer intégralement la participation communale, soit **9 994€**.
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur du SDED.
- **PRECISE** qu'une convention de paiement d'un montant égal à celui de la quote-part communale définitive sera passée en amont avec le pétitionnaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## 9) TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAU BT- AER 96- POSTE LATTARD

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe donne la parole à M. Reynaud, Adjoint aux travaux qui expose que le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune : il s'agit d'un renforcement de réseau basse tension à partir du poste LATTARD, lieu-dit Laridon.



La dépense prévisionnelle s'élève à 34 583,99€ HT, entièrement prise en charge par le SDED.

Opération : <b>Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LATTARD	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>34 583.99 €</b>
dont frais de gestion : 1 646.86 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	34 583.99 €
<b>Participation communale</b>	<b>Néant</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Commission finances 31/01 ouverte à tous
- Dotation fonds solidarité covid perçue par la commune : 16 426€
- Point sur la CCVD
- Contrôle par test de fumée assainissement tourache
- Hausse des prix de l'énergie
- Prochain conseil